

de l'Aveyron

trimestriel N° 222 - mars 2024

STOP AUX MAUVAIS CALCULS

10 milliards d'économies sur le dos du Service public, on pourrait croire à une mauvaise plaisanterie. Sacrifier ainsi sur l'autel budgétaire la santé, l'éducation et l'écologie risque, finalement, de coûter cher à chaque citoyen.

Le ministère a tenté de justifier les coupes budgétaires par une prévision de croissance moindre et une augmentation du coût de la dette du pays. Il ressort pourtant que les récentes décisions qui impactent de plein fouet notre ministère actent la réalité d'un renoncement à faire de l'École une priorité budgétaire. Le ministère a d'ailleurs indiqué que pour 2025, ce ne sont pas 10 milliards d'euros qui seront supprimés mais 25 milliards.

Cette coupe budgétaire sévère impactera en majorité les dépenses liées aux personnels : 470 millions des 683 millions d'euros supprimés.

Ainsi l'intégralité des fonds de réserve prévus pour l'année 2024 disparaissent, des fonds qui avaient permis de financer l'an passé les mesures de revalorisation du point d'indice.

Dans ces conditions, même si le ministère ne veut pas le reconnaître, ce sont à la fois une année blanche pour les revalorisations de salaires et un nouveau cycle d'austérité budgétaire qui sont annoncés.

Rappelons ici que la part du budget consacré à l'éducation en rapport du PIB ne cesse de baisser.

Pour le SE-Unsa, le ministre et le gouvernement ont cumulé insincérité et mépris de l'École et de ses personnels.

Drôle de façon de faire de l'école une priorité !

Directeur de publication:
Sébastien Ségur
N° C.P.P.A.P. :
0919S06209
ISSN 2646-40-47

Prix du numéro : 1 euro

Imprimé par le SE Unsa 12

Dispensé de timbrage



s o m m a i r e

2 - Retour sur
la carte scolaire

3- F3SCT

4-5 - Mouvement intra
1er degré

6 - Frais de déplacement

8- Indemnité Péri-Educative



2 rue Henri Dunant 12000 Rodez - Tel: 05-65-42-63-15
12@se-unsas.org - <http://sections.se-unsas.org/12/>

Carte scolaire 2024

Dans le projet de loi de finance de Septembre, le gouvernement annonçait une hausse exceptionnelle des moyens alloués à l'éducation nationale (+ 3,9 milliards d'euros) qui allait permettre :

- d'améliorer le taux d'encadrement en maintenant la moitié des 5000 postes qui auraient pu être supprimés au regard des baisses d'effectifs.
- de revaloriser enseignants et AESH.....(tout le catalogue est à lire sur Education .gouv)

A en croire ces annonces ministérielles les instances de cartes scolaire s'annonçaient donc sous leur meilleur jour....

En février c'est la douche froide, coup de rabot sur le budget de l'état et notamment sur celui de l'Education : 691,6 millions d'euros seront pris sur les fonds de l'éducation nationale. L'enveloppe budgétaire la plus mise à contribution est celle consacrée à la « vie de l'élève », sur laquelle sont payés les personnels de vie scolaire ou les accompagnants d'élèves en situation de handicap (261,8 millions), suivie par le premier degré public (138,3 millions), le second degré public (123,5 millions), l'enseignement privé (98,9 millions), les 69 millions d'euros restants étant pris sur le « soutien de la politique de l'éducation nationale » et l'enseignement technique agricole. Plus de 478 millions d'euros sont des fonds consacrés à des dépenses de personnel.

A ce jour on ne sait pas encore comment se traduira cette coupe budgétaire, notamment dans le second degré, alors que le choc des savoirs appelle à des moyens conséquents !

Ecoles

Les instances décisionnelles se sont réunies fin janvier, début février. Cette année les discussions pouvaient s'entamer dans une relative sérénité au regard de l'enveloppe prévue pour le département : à nouveau des baisses d'effectifs prévues (- 130 élèves environ) mais un maintien du nombre de poste.

Il faut être honnête quand nous avons reçu les effectifs prévisionnels des écoles du département pour la rentrée 2024, on a envisagé, en se basant sur les « règles » des années précédentes, de nombreuses fermetures possibles. Beaucoup d'écoles s'y étaient d'ailleurs préparées. On projetait alors de profiter de ce maintien de postes sur le département pour renforcer les moyens alloués au remplacement ou à l'ASH.

Les choix de la DASEN ont été autres : minimiser les fermetures de classe et augmenter le fameux P/E. L'apparence est sauvée, les classes sont préservées.

Mais l'équité était-elle vraiment au rendez vous ?
Les conditions de travail seront elles réellement meilleures ?

Seulement 2 postes de brigades créés quand nous comptons les journées non remplacées et que l'administration veut nous faire culpabiliser et resserre les conditions d'autorisations d'absence.

Quel est le pari ? des enseignants moins absents parce qu'ils ont 2 élèves de moins dans la classe ?
Des effectifs plus faciles à se partager quand un collègue n'est pas remplacé ?

Ou bien encore un déni complet de la situation ?

De même nous avons questionné et mis en parallèle des situations d'écoles équivalentes pour lesquelles les moyens ne sont pas toujours les mêmes.

La DASEN a ses propres logiques et directives qui nous sont parfois étrangères, pour toujours justifier ses choix. Nous sommes restés bien sceptiques face à ces décisions

Un nouveau CDEN est prévu en juin pour ré évaluer certaines situations.

Pensez à nous faire remonter tout changement significatif dans vos prévisions d'effectifs.

2nd degré : rejet unanime de la carte scolaire

Le CSA du second degré s'est tenu ce jeudi 14 mars.

Dans un contexte de baisse démographique et de mise en place du choc des savoirs les moyens attribués permettent selon la DASEN de limiter les effets RH. Mais qu'en est-il vraiment ?

Les membres du CSA ont voté contre cette carte scolaire (UNSA et FSU) car les moyens sont insuffisants et le constat a été fait sur les bricolages budgétaires concernant la création des demi-dispositifs ULIS. 24 élèves en situation de handicap dans le département de l'Aveyron sont sur liste d'attente et sans solutions. Nous savons que certains parents faute de place se tournent vers le privé. La DASEN a tenté de temporiser en précisant que le but à terme est de prioriser des ulis complète et de créer une ULIS par collège.

Nous avons aussi déploré et alerté de la situation de professeurs qui effectuent des compléments de service (9 dans le département) et se retrouvent sur 3 établissements ou des compléments de service effectués entre lycée et collège. Même si la DASEN a fait le choix de privilégier les affectations suivant une zone géographique il n'en demeure pas moins que beaucoup de situations de collègues restent aberrantes. Les moyens attribués permettent-ils vraiment de limiter les effets RH ? On ne s'étonnera pas de demandes de temps partiel pour éviter cela.

Nous avons constaté que c'est la conséquence d'une carte scolaire « à flux tendu » avec des professeurs stagiaires qui ne bénéficient plus d'une année de stage alternant pratique et formation mais qu'ils exercent à temps complet de 18h.

Nous avons également insisté sur la nécessité dans l'attribution des DHG, de plus de transparence sur la ventilation des moyens attribués aux établissements pour les groupes de niveau en collège. La DASEN a répondu que le recteur les a expliqués et que la base d'attribution de la dotation complémentaire dépendait des résultats des évaluations en 6ème. Moins de lisibilité et moins de transparence, nous avons demandé à la DASEN d'afficher la dotation et ses critères au niveau du département. Nous attendons de sa part un cadrage sur des critères précis et équitables car la mise en place des groupes de niveau en maths et en français impactera obligatoirement l'emploi du temps des élèves et des enseignants, donc leurs conditions de travail. A certains endroits, des établissements en fonction des résultats des élèves pourront ne pas disposer d'heures dédiées.

Nous avons aussi dénoncé l'insuffisance du recrutement, le recours aux heures supplémentaires et aux personnels précaires comme les contractuels

Un nouveau CSA est prévu le 22 mars pour réexaminer les mesures envisagées de la rentrée 2024 qui doivent être entérinées en CDEN le 14 mai.

F3SCT : Compte rendu du 7 mars

L'UNSA Education a siégé à la FS-SSCT (Formation Spéciale Santé et Sécurité et Conditions de Travail) ce jeudi 7 mars 2024. La DASEN comprend la colère des équipes éducatives face aux conditions de travail où les relations compliquées avec les parents, les élèves perturbateurs sont en augmentation, et malheureusement peuvent se traduire de façon violente comme cela a été le cas pour la directrice de l'école de Flaugergues, lundi 5 mars. La DASEN a rappelé que la vie en société est difficile et que le 1er outil dont nous disposons au sein de l'éducation nationale est l'échange et l'accompagnement des équipes enseignantes.

Pour l'Unsa éducation ces outils d'accompagnement, en plus d'être hyper-chronophages sont au final trop peu efficaces et laissent les équipes dans une situation de vulnérabilité plus ou moins flagrante. Nous avons interrogé la DASEN sur la remontée au Ministère de ces sujets de violences qui nous préoccupent tous.

Points d'actualités

Agression d'une directrice

Dans le cas de l'école de Flaugergues, la DASEN a indiqué que tous les leviers avaient été levés pour gérer la situation de cet élève hautement perturbateur : déplacement de l'EMS (l'équipe mobile de sécurité) du rectorat, Equipe Educative, IP, services sociaux. Elle a ajouté aussi que suite à l'agression caractérisée de la directrice par le « père d'élève », le recteur a été informé, que la protection fonctionnelle de la directrice a été activée et qu'un accompagnement de l'équipe éducative de cette école a été déployée. La DASEN a également porté plainte en tant qu'institution, mais elle a précisé que le côté judiciaire, ne relevait plus de l'Education nationale mais bien des services de la justice.

Nous pouvons souligner que ces derniers ont été réactifs avec un jugement en comparution immédiate qui a abouti à une peine de deux ans et 10 mois ferme.

L'Unsa éducation a insisté sur le manque de lien entre les services de l'Education Nationale, la police, la justice ou encore les services sociaux.

La DASEN n'est pas d'accord avec nous, car ce lien existe. Pour elle, la solution ne peut se trouver qu'ensemble, et que chaque partie ne peut travailler seule. Elle complète en précisant que les services de l'Education ne restent pas immobiles.

Vos représentants de l'Unsa éducation ont également interpellé sur l'accompagnement d'un élève à comportement fortement perturbateur lorsqu'il change d'école (notamment de l'école de Flaugergues vers Cardaillac). A savoir comment les liens entre les équipes ont été faits ; quelles sont les suites des solutions mises en place dans l'école précédente, quels soins sont apportés à cet élève, si l'accueil de cet élève a bien été préparé, accompagné ?

Malheureusement toutes ces questions sont restées sans réponse ...

Incendie de l'usine de stockage de Viviez

Ensuite, la DASEN a fait un retour sur l'incendie de l'usine de stockage de Viviez qui s'est déroulé durant les congés d'hiver. En effet, les membres de la FS SSCT l'avaient alertée par courrier au retour des vacances au sujet des conditions de travail et de reprise dans les écoles du bassin (mesures de la qualité de l'air dans les établissements, nettoyage des locaux scolaires, consignes sanitaires à mettre en place, maintien ou non des activités sportives en extérieur, mise en place d'une cellule médicale et psychologique). La DASEN, a indiqué qu'une communication avait été faite en direction des écoles de Viviez et d'Aubin le lundi de la reprise précisant que les municipalités avaient fait le nécessaire (nettoyage des locaux) et que des analyses avaient été réalisées, permettant ainsi d'accueillir les personnels éducatifs et les élèves dans de bonnes conditions. Elle a tenu aussi à préciser qu'il n'était pas nécessaire de faire plus que ce que la préfecture avait déjà mis en place car c'était le 1er interlocuteur dans cette situation.

Analyse du RSST

Nous avons également analysé les observations des Registres Santé et Sécurité au Travail (RSST). Ces derniers sont le reflet des conditions de travail mises, de plus en plus, à mal au sein de nos établissements. Nos collègues sont en souffrance et bien souvent démunis face à ces situations croissantes d'agressions et de gestion d'enfants à comportement fortement perturbateur. Pour rappel, l'Unsa éducation avait déjà alerté sur l'insuffisance des réponses inadaptées de notre institution face à ces situations. Cf. article compte rendu du FS SSCT du 9 novembre 2023.

L'Unsa éducation attend que lorsque des collègues subissent des agressions de parents, il y ait un soutien fort et immédiat des équipes, qu'un courrier de l'IEN soit envoyé aux parents concernés. A minima, un tel courrier serait un signal positif de soutien de la part de l'institution pour les collègues, et il permettrait également d'attirer l'attention des parents sur leur attitude incorrecte vis-à-vis des enseignants, qui pour rappel sont des fonctionnaires de l'Etat.

La DASEN, a expliqué que dans ces cas-là la directrice/le directeur doit prendre conseil auprès de son IEN et que ce dernier en fonction des échanges et avec l'accord de la directrice/directeur peut recevoir les parents.

3 avis votés

1/Les membres de la FSSSCT 12 demandent que tous les personnels du département bénéficient d'une formation sur la santé et la sécurité au travail, sur leur temps de travail.

2/ Les membres de la FSSSCT 12 demandent que l'accès à la rubrique santé et sécurité au travail sur le site de la DSDEN soit rendu plus visible notamment en changeant l'intitulé "Prévention" par "Prévention, santé, sécurité et conditions de travail".

3/ Les membres du CSA doivent bénéficier de 2 jours de formation et ceux de la FSSSCT de 5 jours. Cela fait déjà plus d'un an que les représentants ont été nommés. Les membres de la FSSSCT12 attendent et demandent une proposition de formation de l'employeur dans le cadre des missions de santé, de sécurité au travail. Ces 5 journées de formation doivent intervenir rapidement pour permettre aux membres une action pertinente et sans délai.

Enfin, la séance s'est terminée sur la présentation aux membres de la FS SSCT du règlement intérieur du CSA FS SSCT, où des modifications d'articles ont été apportées conjointement avec l'administration.



Mouvement 2024

...dans l'Aveyron

Calendrier :

- du vendredi 22 mars au lundi 8 avril 2024 : **ouverture du serveur**
- A compter du mercredi 10 avril : 1er accusé de réception des vœux, à consulter sur MVT1D
- du mercredi 24 avril au vendredi 3 mai : commissions pour postes à compétences particulières
- A compter du mardi 7 mai : 2ème accusé de réception avec le barème, à consulter sur MVT1D
- Du mardi 8 mai au mercredi 22 mai : Période de consultation et vérification des barèmes
- A compter du jeudi 23 mai : 3ème accusé de réception avec le barème final, à consulter sur MVT1D
- A partir du lundi 3 juin : **Communication des résultats du mouvement via I prof**
- A partir du 25 juin 2020 : **Communication des affectations des TRS**



Conseils pour le mouvement :

Tous les postes sont mis au mouvement (vacants ou susceptibles de l'être par le jeu du mouvement).

La liste des postes est disponible sur le site de la DSDEN ainsi que tous les documents annexes.

- je me renseigne auprès des écoles sur la nature des postes
- je prépare ma liste de vœux avant de la saisir sur I prof
- je vérifie mon barème (attention : tous les éléments ne seront pas pris en compte au moment de la saisie)
- après chaque saisie de N° de vœu, je vérifie que l'intitulé des vœux corresponde bien à ce que je veux
- je ordonne mes vœux selon mes préférences :

l'algorithme qui gère l'attribution des postes examinera d'abord les vœux simples ou groupes suivant l'ordre des vœux, puis il se rabattra sur les vœux MOB.

Si aucun vœu ne peut être satisfait, il procédera à des affectation d'office uniquement en regard des barèmes et postes restant à pourvoir selon leur degré d'attractivité et sans prendre en compte les vœux émis

- je peux modifier ma liste de vœux jusqu'à la fermeture du serveur.
- je imprime l'accusé de réception
- je conserve copie des courriers électroniques adressés à la DIPEM

Postes à compétences particulières :

certaines postes requièrent des compétences particulières et peuvent être conditionnés à des certifications particulières ou à la validation par commission.
(se référer à l'annexe ...)

Un avis favorable est conservé 3 ans sans repasser devant commission.

Pour être pris en compte, les vœux portant sur des postes à compétence particulière relevant d'une commission d'entretien devront être obligatoirement positionnés parmi les 10 premiers vœux.

Le barème

1 / Bonifications liées à la situation personnelle

A SAISIR soi même dans l'application MVT1D
Justificatifs à fournir au moment de la saisie des vœux.

- 1 point par enfant à charge
- 15 points handicap de l'enseignant, du conjoint, ou de l'enfant
ou 45 points exceptionnels handicap pour amélioration des conditions de vie
- 6 points rapprochement de conjoints
- 6 points rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe
- 3 points parent isolé

2 / Bonifications liées à la situation professionnelle

- Ancienneté de Fonction éducation nationale : 5 points + 1,5 pts par année
- Stabilité sur poste sensible : 6 à 8 points
- Education prioritaire : 6 à 8 points
- Mesure de carte scolaire : 15 à 19 points selon l'ancienneté
- Demande répétée : 6 à 10 points

Contactez nous pour vérifier votre barème.

Je **dois** participer
au mouvement
(à titre provisoire cette année,
touché par mesure de carte,
entrant dans le département,
retour après dispo...)

Vœux simples
+
Vœux de groupe
dont vœux Mob
au moins 1 obligatoire

Maximum 70
vœux



J'obtiens un poste

- parmi mes vœux simples ou mes vœux groupe
> **affectation à titre définitif**
(sous réserve des titres requis)

- parmi mes vœux groupe MOB
> **affectation à titre définitif**

Je n'obtiens aucun poste
ni secteur demandé
> **une affectation à titre provisoire** est décidée **d'office**
par un algorithme sans vœux
supplémentaires

Si aucun vœu MOB n'a été
formulé cette affectation sera
prononcée à titre définitif !



Une seule phase
de saisie de vœux

Je **souhaite** participer
au mouvement

Vœux simples
+
Vœux de groupe
(facultatif)

Maximum 70 vœux

J'obtiens un poste

- parmi mes vœux simples ou mes vœux groupe
> **affectation à titre définitif**
(sous réserve des titres requis)

Je n'obtiens aucun poste
ni secteur demandé
> **je reste sur le poste que j'occupe**
actuellement

Vœux groupes MOB

Ils se composent d'un découpage
géographique en **11 zones qui regroupent**
tous types de postes
(direction 2 à 5 classes, enseignants, ASH, titulaires
remplaçants).

Vœux groupes

Ils correspondent à des
regroupement de communes sur des
profils de postes
(ex : Rodez 1
-maternelle)

Vœux simples

Adjoints
Directeurs,
Titulaires remplaçants
Postes ASH, EMF
Conseillers pédagogiques
Postes spécifiques
Titulaires de secteurs
Supports complets
fractionnés

Titulaires de secteur :

Ils seront **rattachés à une circonscription et accessibles à tous**. Leur composition précise est modulable chaque année en fonctions des besoins sur la circonscription et dans la mesure du possible du lieu de résidence précis du titulaire concerné.

Il correspond soit à **un poste entier resté vacant** à l'issu du mouvement, **un poste entier provisoire** (congs, postes libérés ponctuellement...), soit à **des postes fractionnés** de décharges et/ou compléments de service (un défraiement est prévu pour les déplacements entre fractions de poste sous certaines conditions).

Les TRS d'une circonscription sont dans un second temps affectés à l'année sur un poste par ordre de classement en fonction de vœux exprimés à partir d'une liste de postes.

Le Se Unsa, à l'origine de la créations de ces postes était resté grandement déçu par leur mise en œuvre sur le département.

En effet le but était de pouvoir stabiliser les équipes, y compris le PE en compléments de services et décharges. Nous n'avons rien lâché. L'an dernier ce «second mouvement» TRS s'est déroulé de manière un peu plus transparente, mais il reste à surveiller. Cette année, la stabilité sera peut-être enfin au rendez vous puisqu'une priorité pourra être accordée aux TRS souhaitant être renouvelés sur le poste qu'ils occupaient l'année précédente (si la construction des poste est compatible).

Rappel sur les frais de déplacement des agents de l'Etat

Pour qui ?

Ils vous concernent si vous êtes agents de l'Etat, que vous soyez titulaires, stagiaires ou contractuels, et que vous êtes :

- en mission ponctuelle ;
- affecté en service partagé (au moins sur 2 écoles différentes) ;
- **personnel remplaçant assurant un remplacement continu pour la durée de l'année scolaire**
 - en stage ou action de formation initiale ou continue (y compris les conférences ou animations pédagogiques) ;
 - convoqué à des réunions tenues à la demande de l'administration pour l'exécution du service ;
 - appelé à vous présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisés par l'administration.

Comment ?

Ce remboursement est dû dès lors que vous vous déplacez **hors de votre résidence administrative ET familiale**.

La notion de résidence administrative est étendue à la commune et aux communes qui lui sont limitrophes quand elles sont desservies par des moyens de transports publics de voyageurs. Vous serez indemnisé sous forme d'indemnités kilométriques ou sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux. **L'indemnisation ne doit s'effectuer sur la base de transport public que si une ligne existe réellement** (ce n'est donc le cas que très rarement dans l'Aveyron... sauf pour l'agglomération ruthénoise par exemple). Pour le calcul du nombre de kilomètres effectués, les textes précisent qu'il faut prendre en compte le déplacement le plus court entre le lieu de la mission et la résidence administrative ou familiale.

Barème kilométrique (depuis le 15 mars 2022)

Lieu où s'effectue le déplacement	Nombre de kilomètres effectués sur l'année civile		
	jusqu'à 2 000 km	de 2 001 à 10 000 km	après 10 000 km
Véhicules de 5 CV et moins	0,32 €/km	0,40 €/km	0,23 €/km
Véhicules de 6 CV et 7 CV	0,41 €/km	0,51 €/km	0,30 €/km
Véhicules de 8 CV et plus	0,45 €/km	0,55 €/km	0,32 €/km

Et pour les titulaires remplaçants ?

L'ISSR (indemnité de sujétions spéciales de remplacement) est due à tout titulaire remplaçant exerçant sur **un poste situé hors de son établissement de rattachement, y compris si le remplacement est situé dans la même commune**.

Le remplacement débute le jour d'arrivée dans l'établissement ou dans l'école. Le montant de l'ISSR est fonction de la distance mais c'est une indemnisation globale liée à la fonction. Elle est versée exclusivement pour les jours effectifs de remplacement.

Taux de l'ISSR (avec revalorisation au 1er janvier 2022)

Tranche kilométrique	Montant
Moins de 10 km	15,94 €
De 10 à 19 km	21,04 €
De 20 à 29 km	26,16 €
De 30 à 39 km	30,87 €
De 40 à 49 km	36,86 €
De 50 à 59 km	42,89 €
De 60 à 80 km	49,24 €
Par tranche supplémentaire de 20 km	7,34 €

S'il est nommé en remplacement continu d'un même fonctionnaire pour toute l'année scolaire, le remplaçant touchera des frais de déplacement kilométriques et non plus l'ISSR. Dans le premier degré, un état récapitulatif des remplacements est adressé à la fin de chaque mois par le secrétariat de l'IEN. Seul le montant global de l'ISSR est porté sur le bulletin de paie. Dans le second degré, les pièces sont généralement adressées après la suppléance pour les remplacements inférieurs ou égaux à un mois, et à la fin du mois pour les remplacements plus longs. Demander au secrétariat un double de l'attestation d'ISSR afin de vérifier l'exactitude des dates de début et de fin de remplacement, ainsi que les sommes versées.

Ce que revendique le Se-Unsa :

- que tout personnel ayant à se déplacer dans le cadre de ses missions soit **indemnisé à la hauteur des dépenses engagées**,
- qu'un **état de remboursement détaillé** lui soit fourni, selon les mêmes modalités quelle que soit sa catégorie et dans des délais raisonnables.
- le **respect de la réglementation** notamment par l'obtention systématique d'ordres de mission ouvrant droit à des remboursements en cas de convocation
- une **réévaluation des taux de base de remboursement kilométriques sur la base du barème fiscal et l'abandon du tarif SNCF** pour les déplacements
- l'**abandon de la notion de « communes limitrophes »** pour établir le remboursement des frais de déplacement.

Pour en savoir plus en fonction de votre situation, contactez-nous.

Rejoignez le SE-Unsa

**Du 1^{er} mars au 10 mai,
adhérez au SE-Unsa à un tarif préférentiel !**

se-unsd.org

- bénéficier d'informations, de conseils et d'accompagnement dans les moments clés de votre parcours professionnel ;
- trouver un appui, une aide, un soutien grâce aux équipes de proximité ;
- recevoir des infos utiles (magazine, infolettres...) ;
- partager des expériences et mutualiser des projets éducatifs et/ou pédagogiques.

**Crédit d'impôt
66 % de votre
cotisation**

Notre blog métier :
notremetier.se-unsra.org
 Notre blog éducatif :
ecolede demain.wordpress.com

 se.unsra
 @se.unsra
 @SE_Unsra
 se.unsra.org

Bénéficiez gratuitement d'un comité d'entreprise aux centaines d'offres !

Des centaines de réductions incluses dans votre cotisation
(billetterie, vacances, loisirs, presse, shopping, services).

Une raison de plus pour nous rejoindre !

☐ Je demande à bénéficier de l'adhésion découverte 2024

Se Unsa 12 - 2 rue Henri Dunant 12000 Rodez



ACCUEIL DES 2 ANS LA GRANDE PAGAILLE !

L'accueil des PS1 est une problématique importante dans notre département. Les directrices et directeurs se retrouvent souvent

seules à trancher pour admettre ou non des élèves très jeunes dans des classes pas souvent adaptées à leurs besoins spécifiques (locaux, taux d'encadrement).

Rappelons de plus que ces enfants ne sont pas comptés dans les effectifs pour l'attribution des postes.

Le problème est multiple : l'institution ne veut pas pallier au manque de structures d'accueil du petit enfant, les mairies qui investissent dans les écoles estiment pouvoir compter sur un retour sur investissement, les écoles privées n'édicte pas de seuil maximum et n'imposent pas d'accueil à temps partiel, les parents qui se séparent d'un mode de garde (payant) souhaitent l'accueil de leur enfant à temps complet à l'école.

Inextricable ...

Nous dénonçons cet accueil au rabais, mal pensé, à chaque instance de carte scolaire.

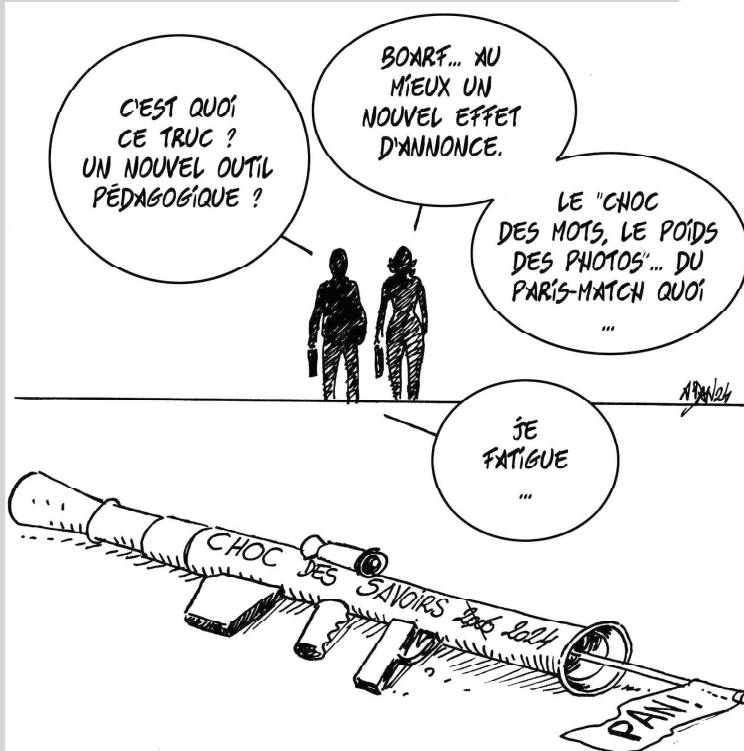
Pour autant, tout.e directeur/directrice qui refuse, dans le respect des règles, l'admission d'un élève, doit être soutenu par l'administration, notamment contre les élus si nécessaire.

Mme la Dasen nous explique qu'au vu d'une trop grande disparité de fonctionnements, elle ne peut pas soutenir en cas de différent, c'est inacceptable à notre sens !

Carton rouge Mme la DASEN !

Plus que jamais, les directrices et directeurs doivent être soutenus dans l'exercice de leurs missions !

Nous actons cependant favorablement l'ouverture « d'un chantier de travail sur le règlement départemental ». C'est en effet une réflexion que nous demandions depuis très longtemps, et à laquelle nous souhaitons être associés.



Indemnités Péri-Educatives : enfin du nouveau

Les I.P.E., Indemnités Péri-Educatives, sont versées aux collègues lorsqu'ils font une mission éducative en dehors du temps scolaire.

Depuis plusieurs années le Se Unsa 12 demande qu'elles soient utilisées sur l'ensemble des missions pour lesquelles elles sont prévues.

En effet elles n'étaient jusqu'alors attribuées que dans le 2nd degré ou pour les missions d'ambassadeurs USEP.

Nous avons appris de la section académique du Se que l'enveloppe académique s'élève à 217 861,50 € dont 15 738,41 € pour l'Aveyron.

Notre interpellation a fait avancer la situation. Il a été annoncé mercredi 13 mars en groupe directeurs (GDDE) que des I.P.E. étaient versées aux collègues, non ambassadeurs USEP, qui faisaient des activités lors de temps USEP, et que certains collègues avaient touché ces IPE suite à des classes découvertes.

Il était grand temps que ces indemnités déjà utilisées dans d'autres département pour ces activités soient enfin reconnues en Aveyron.

C'est une bonne nouvelle. Le versement d'une indemnité pour les classes découvertes est une première reconnaissance

(même insuffisante) de l'investissement des collègues dans ces projets .

Néanmoins, nous nous interrogeons sur leur attribution et l'égalité d'information qui a été transmise.

Visiblement cette ouverture des IPE a été présentée sur le site de la DSDEN via une circulaire et un formulaire téléchargeable, mais sans aucune communication.

Suite à notre réaction lors du GDDE, cette circulaire a été transmise aux écoles de certaines circonscriptions, mais pas toutes !

L'enveloppe allouée aux I.P.E. n'est sûrement pas extensible mais faut-il pour autant en limiter la connaissance aux collègues ? Pour le SE-Unsa 12, c'est non ! Cela rend encore plus intéressante la question de la répartition académique entre départements et l'existence de critères.
Affaire à suivre !

Voir notre article sur le site départemental.
(formulaire à télécharger)

